

## Comité du perfectionnement professionnel continu

### Cadre de référence

#### **Mandat**

Le Comité du perfectionnement professionnel continu (PPC) a pour but de superviser la conformité aux directives de PPC et d'aider les ingénieurs et les géoscientifiques à garder leurs compétences professionnelles à jour. Le PPC est une obligation professionnelle des membres inscrits en vertu de la *Loi* et des règlements administratifs.

#### **Fonctions**

Le Comité du perfectionnement professionnel continu et les groupes de travail de ce dernier agissent au nom du conseil. Voici leurs fonctions :

- Vérifier chaque année les dossiers de perfectionnement professionnel de 5 % des inscrits.
- Gérer le processus d'inspection du perfectionnement professionnel continu afin d'évaluer le perfectionnement professionnel continu des inscrits dans l'exercice de l'ingénierie ou des géosciences.
- Dans le cas des inscrits qui ne sont pas en conformité, fournir des directives et prescrire des mesures qui sont nécessaires pour assurer cette conformité, y compris sans toutefois s'y limiter, les inspections professionnelles.
- Examiner et réviser les lignes directrices du programme de perfectionnement professionnel continu, s'il y a lieu.
- Communiquer au conseil les résultats agrégés du processus d'inspection du PPC.
- Examiner et recommander des activités et des cours pertinents pour le perfectionnement professionnel continu qui peuvent être offerts aux inscrits par l'Association.

#### **Composition du Comité**

- Le conseil nomme les membres du Comité de perfectionnement professionnel continu, lequel est composé d'au moins cinq inscrits.
- Les membres du Comité doivent refléter la diversité des inscrits de l'Association :
  - Les deux professions (ing. et géosc.) et les deux langues officielles du Nouveau-Brunswick (anglais et français) doivent être représentées.
  - Les membres devraient venir de toute la province et il devrait y avoir une représentation de chaque district.
  - La diversité en matière d'ethnicité, de sexe, d'âge, de type d'exercice et de formation est également à encourager.
- Le Comité élit un membre à la présidence et un membre à la vice-présidence.
- Aucun membre du Comité de perfectionnement professionnel continu ne peut être membre du Comité des plaintes, du Comité de discipline ou du conseil.
- Le quorum est de trois membres votants du Comité, dont le président.
- Selon les besoins, des experts en la matière et des groupes de travail ad hoc peuvent appuyer les travaux du Comité de PPC.
- Le personnel de l'APEGNB assure le secrétariat.

### **Reddition de comptes**

- Le Comité fait régulièrement rapport au conseil et à l'Association de façon annuelle.

### **Durée du mandat**

Les membres sont nommés pour un mandat de trois ans, renouvelable pour deux mandats supplémentaires (jusqu'à un maximum de neuf ans) sur approbation du conseil. Les membres peuvent se représenter à une date ultérieure.

### **Fréquence des réunions**

Les réunions se tiennent au moins une fois par an ou à la demande du président. Elles peuvent avoir lieu en personne ou par voie électronique.